

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

Etaient Présent(es) :

M. PLUMERAND, M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARTHUS BERTRAND, MME SIBILIA, MME NICIAS, M. TANAIS, M. CAMBON, MME ARMAND, M. MASLARD, M. COGNEVILLE, MME GRAVIER, MME JAMET

Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

MME QUADJOVIE PROCURATION A M. PLUMERAND

M. YOLLE PROCURATION A M. CONCORDIA

MME CUNY PROCURATION A M. TRICKOVSKI

Absent(es) Excusé(es) :M. PELISSERO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CONCORDIA

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2016 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINTS INFORMATIONS

1. PROJET D'ACQUISITION MARE DE FRETAY AUPRES DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'année dernière, quelques réclamations au sujet de la Mare de Fretay ont été émises en Mairie concernant principalement les odeurs nauséabondes et la qualité environnementale de la Mare.

La commune a pris attache auprès du Conseil Départemental, de la Région et d'une association car la Mare faisant partie intégrante de la loi sur l'eau on ne peut pas faire n'importe quoi à n'importe quel moment surtout qu'une association de la nature a trouvé des moules d'eau douce.

Suite à cette intervention, on ne peut donc pas intervenir sur cette mare pour y effectuer des travaux ou même la nettoyer.

Nous respectons donc cela et nous avons pris contact avec le Conseil Départemental auprès duquel nous pouvons obtenir une subvention pour les travaux de restauration à condition d'en être propriétaire.

Le Maire rappelle que la Mare de Fretay n'est pas une propriété communale.

Une demande d'estimation aux Services domaniaux est en cours afin de pouvoir acquérir cette mare en fonction du prix et de pouvoir ainsi déposer un dossier de demande de subvention en bonne et due forme.

2. EPFIF / INTERVENTION FONCIERE SECTEUR LA FOLIE BESSIN

3. EPFIF / INTERVENTION FONCIERE 2 RUE DE LA MAIRIE / PROPRIETE MOUTET

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a été signée afin que celui-ci intervienne sur le secteur foncier mutable, et principalement sur le secteur de la Folie Bessin et sur le 2 Rue de la Mairie.

Des projets et des études sont en cours, nous vous ferons part des éléments au fur et à mesure.

Ces éléments ne font pas l'objet d'une délibération à ce jour, ce n'est que de l'information.

ORDRE DU JOUR

1/ PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR DELEGATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public de l'assainissement liant la commune au délégataire s'achève au 21 décembre 2016.

Conformément au schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Essonne, la commune a intégré la Communauté Paris Saclay en date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi NOTRE, la communauté Paris Saclay devrait prendre la compétence assainissement.

La commune de Villejust souhaite que la décision sur le mode de gestion de son service de l'assainissement soit prise en cohérence avec les orientations de la Communauté Paris Saclay.

De ce fait et au vu du niveau d'avancement des discussions et conformément aux dispositions prévues par la loi, *il est proposé de prolonger le contrat pour une durée d'un an soit jusqu'au 21 décembre 2017*, dans l'attente de cette prise de compétence par CPS.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'assainissement conclue entre SUEZ Eau France SAS et la commune de villejust
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'assainissement conclue entre SUEZ Eau France SAS et la commune de villejust
- DIT** que l'avenant N°1 au cahier des charges pour l'exploitation par délégation du service d'assainissement prendra effet à la date de notification Préfecture

2/ CLOTURE DU COMPTE ASSOCIATION « LA GAULE DE FRETAY »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de clôture du compte et du livret de *l'association communale « La Gaule de Fretay »* a été effectuée par d'anciens membres de ladite association.

Cette association ne fonctionne plus depuis presque 10 ans et une demande de dissolution a également été effectuée

CONSIDERANT que cette association fonctionnait par le biais d'une subvention municipale, les anciens membres souhaitent reverser la somme de 1976.40€ correspondant à la clôture desdits compte et livret,

La société générale a donc émis un chèque correspondant aux soldes créditeurs à savoir 1976.40€ au nom du Trésor Public qui sera reversé à la Commune,

Conformément à l'article L2242-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de cette somme,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **PROCEDE** à l'acceptation d'une somme de 1976.40€ de l'association « la Gaule de Fretay »
- **INSCRIT** la recette au Budget communal

3/ MISE A JOUR DES BAUX RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de différentes petites parcelles dont elle a laissé la jouissance aux exploitants.

Les baux ruraux communaux arrivant à échéance, la commune est donc amenée à mettre à jour les baux de locations de terres communales avec les exploitants.

Les baux seront renouvelés pour une période de 9 ans.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a simplifié le dispositif et prévoit une nouvelle méthode d'indexation des fermages, à savoir un indice national.

Le prix de la location est donc basé sur l'indice national des fermages.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux ruraux afin de les mettre à jour.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les baux ruraux

4/ CLASSE DE DECOUVERTE (FINISTERE) – ELEVES DE CE2 et CM1– ANNEE 2017 PARTICIPATION COMMUNALE FIXATION DES TARIFS AUX FAMILLES

Monsieur le Maire félicite les institutrices qui décident à nouveau d'instituer des classes de découverte et informe l'assemblée que Madame MARTINS et Madame MANOURY souhaiteraient organiser une classe de découverte pour leurs élèves de CE2 et CM1 du 6 au 10 mars 2017 inclus.

Pour ce faire, Madame MARTINS et Madame MANOURY ont retenu le « Château de KERSALIOU.» à Saint Paul de Léon pour l'organisation de ce séjour.

L'organisme chargé de ce séjour est Rêves de Mer domicilié Place de la Mairie 29890 Ploufeour Trez.

Ce devis de Voyage Scolaire Educatif s'élève à 22067,33 € pour 49 élèves et 6 adultes :

- Transport A/R : 3 500 € TTC - Séjour : 15 549,93 € TTC
- Intervenant extérieur : 2 687,40 €

Il est donc proposé de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants
 - **FIXER** la participation des familles à 315,00 € par enfant, le solde étant pris en charge par la commune
 - **ECHELONNER** le paiement en 3 versements :

. Janvier 2017	1er versement	105,00 €
. Février 2017	2ème versement	105,00 €
. Mars 2017	3ème versement	105,00 €
- DIT** que le solde de ce séjour sera versé par la commune

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** les propositions susvisées
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif

Evoqué lors de la dernière réunion de CCAS, Monsieur le Maire précise que pour les familles de 2 enfants participant à la classe de découverte, une aide leur sera attribuée, décidée par le CCAS.

5 / FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE AU PERSONNEL ENSEIGNANT . CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est versée à l'enseignant qui assure l'accompagnement en classe de découverte.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité versée au personnel enseignant qui assure l'accompagnement en classe de découverte est fonction d'un taux journalier prévu par l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985, et de la durée du séjour.

Le taux journalier est égal à **26.79 €**, soit 4,58 € au titre des sujétions spéciales auxquelles s'ajoutent 22.21 € au titre des travaux supplémentaires.

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame MARTINS et Madame MANOURY institutrices, organisent une classe de découverte pour leurs élèves de CE2 et CM1 du 6 au 10 mars 2017 inclus, soit une durée de séjour retenue pour le versement de cette indemnité de **5 jours**, décomptés du jour d'arrivée sur les lieux du séjour au jour de départ de ce lieu.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une indemnité à l'enseignant chargé de la classe de découverte égale à **26.79€ par jour x 5 jours**, soit **133.95 €** pour ledit séjour.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOPTE** ces propositions telles que définies ci-dessus

6/ CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE ANNEE 2017 (FINISTERE) – ELEVES DE CE2 et CM1– ANNEE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie d'avances pour permettre le règlement de petites dépenses imprévues et exceptionnelles lors de séjours en classes de découverte.

Il propose de fixer à **400,00 € par classe de découverte** le montant de cette avance qui sera sous la responsabilité du régisseur nommé par arrêté.

Ce régisseur sera tenu de présenter tous les justificatifs des dépenses payées avec le montant de cette avance.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'instituer une régie d'avances pour permettre le règlement de petites dépenses imprévues ou exceptionnelles lors du séjour en classe de découverte
- **FIXE** le montant de l'avance à consentir au régisseur en fonction des dépenses à régler à **400,00 €**
- **DIT** que le ou les régisseur(s) devra(ont) verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées une fois l'année et lors de sa sortie de fonction
- **DIT** que le ou les régisseur(s) sera(ont) désigné(s) par arrêté de Monsieur le Maire
- **DIT** que le ou les régisseur(s) est(sont) dispensé(s) de cautionnement
- **DIT** que le ou les régisseur(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité

7/ COMMUNAUTE PARIS SACLAY REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUR L'ANNEE 2016- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte l'évaluation de la CLETC du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les révisions concernant le reversement :

- des corrections de DSC 2014 pour un montant de 444 063,51 €
- de l'excédent 2015 de l'ex CAEE déduction faite des factures 2015 non rattachées pour un montant de 1 502 346,38 €,
- du reversement à la commune de Chilly-Mazarin des recettes supplémentaires obtenues suite à la décision de la commune de supprimer l'abattement général à la base pour un montant de 477 663 €

VU l'avis de la commission communautaire n° 4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux Petites Communes » du 14 novembre 2016 ;

Madame ARMAND BARBAZA explique et précise que la somme de 3 298 338,94 € allouée à la commune en 2016 intègre un reliquat de l'année précédente correspondant à l'excédent de clôture 2015 pour un montant de 64 594,13 €.

En 2017, cette somme sera donc à déduire de la prévision de l'attribution de compensation.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire comme suit

COMMUNES	AC 2016
BALLAINVILLIERS	1 732 066,11
CHAMPLAN	3 408 150,47
CHILLY-MAZARIN	11 526 666,28
EPINAY-SUR-ORGE	1 132 605,28
LA VILLE DU BOIS	1 743 202,61
LINAS	2 710 555,24
LONGJUMEAU	8 130 894,59
MARCOUSSIS	4 546 320,30
MASSY	37 480 620,42
MONTLHERY	1 768 987,62
NOZAY	4 026 068,77
PALAISEAU	3 002 204,74
SAULX-LES-CHARTREUX	1 659 045,42
ULIS (LES)	14 214 040,57
VILLEBON-SUR-YVETTE	16 532 507,21
VILLEJUST	3 298 338,94
TOTAL	116 912 274,57

- **DECIDE** de diminuer de ces mêmes montants, soit 2 424 072,89 € les attributions de compensation des communes concernées par le reversement des corrections de DSC 2014 et l'excédent 2015 de l'ex CAEE déduction faite des factures 2015 non rattachées, comme suit :

COMMUNES	AC 2017 suite révision libre AC 2016
BALLAINVILLIERS	1 682 423.02
CHAMPLAN	3 321 004.81
CHILLY-MAZARIN	10 810 843.14
EPINAY-SUR-ORGE	1 013 276.64
LA VILLE DU BOIS	1 635 830.08
LINAS	2 536 907.42
LONGJUMEAU	7 876 475.96
MARCOUSSIS	4 481 625.07
MASSY	36 747 083.30
MONTLHERY	1 643 186.71
NOZAY	4 014 480.72
PALaiseau	3 002 204.74
SAULX LES CHARTREUX	1 607 120.71
LES ULIS	14 213 140.57
VILLEBON-SUR-YVETTE	16 464 896.46
VILLEJUST	3 233 744.81
TOTAL	114 284 244.16

8/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique paritaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
Rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation et ATSEM.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement non reconductible automatiquement d'un mois sur l'autre. Cette part est réduite dans les mêmes proportions que le traitement notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou à demi-traitement.

ARTICLE 5 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

Le RIFSEEP suit le sort du traitement en cas de congés maladie, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité
- **DIT** que les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définies aux annexes 1 et 2 de la présente délibération
- **DIT** que les délibérations antérieures sur le Régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP est désormais caduque.

**9/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 AOUT 2016
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE ET
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Au vu de la liste d'aptitude établie après réussite à l'examen professionnel, un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe doit être créé afin de permettre la progression de carrière de l'agent concerné.

Le Maire propose pour permettre la promotion de cet agent de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **DECIDE**
 - o de créer 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 15 septembre 2016
 - o de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2016
 - o de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence
 - o de prévoir la dépense correspondante au budget de la commune

10 / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

VU le Code des Marchés Publics dans son article 28,

VU l'avis d'appel public à concurrence paru dans le BOAMP en date du 6 mai 2016, CONSIDERANT les offres reçues en mairie et les critères d'attribution du règlement de consultation,

CONSIDERANT que la société Yvelines Restauration (Rambouillet) a présenté la meilleure offre.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'attribuer le marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la société Yvelines Restauration SAS, ZA Le Patis, 12 rue Clément Ader, 78

120 RAMBOUILLET

- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

pour les prix unitaires(TTC) suivants : 2,52 € par repas ou pique-nique, 0,60 € par gouter avec une option de repas portage à domicile à 3, 69 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif

11 / IMMOBILIERE 3F

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AFIN D'OBTENIR CINQ LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES AU CONTINGENT COMMUNAL GRANDE RUE A FRETAY

La commune de Villejust a été rattachée à l'unité urbaine de Paris en janvier 2012. De ce fait, elle est soumise à l'article 55 de la loi SRU qui oblige à construire des logements sociaux à hauteur de 25 % du parc des résidences principales.

Afin de répondre à ces obligations, le bailleur social **IMMOBILIÈRE 3F** accompagne la Commune dans la réalisation des logements sociaux.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU du 13 décembre 2000,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social et ses décrets d'application du 24 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 par laquelle la Commune s'engage pour la période triennale 2014-2016 à réaliser au moins 49 logements locatifs sociaux,

Dans le cadre du montage de l'opération d'aménagement située Grande Rue à Fretay, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention **d'un montant de 120 000,00 euros** au bailleur **l'IMMOBILIÈRE 3F afin d'obtenir cinq logements supplémentaires au contingent communal.**

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera déduite de la pénalité que la commune paie depuis plusieurs années.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 euros au bailleur IMMOBILIERE 3F afin d'obtenir cinq logements supplémentaires au contingent communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune

12/ FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT IMMOBILIERE 3F / S A D H L M

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a versé à l'Immobilier 3F S A D H L M une subvention d'équipement pour l'obtention de logement au contingent communal d'un montant de 103 000.00€ sur l'exercice 2016.

Il propose donc d'amortir cette subvention d'équipement versée sur une durée de 5 ans.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **FIXE** la durée de cet amortissement à 5 ans
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget de la commune 2017

13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « LES CHASSEURS DE VILLEJUST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention du nouveau bureau de l'association «LES CHASSEURS DE VILLEJUST »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'allouer à l'association « LES CHASSEURS DE VILLEJUST » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 225,00€.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au Budget de la Commune 2016 à l'article 6574, chapitre 65.

14/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « OSMOZ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association « OSMOZ » pour financer le « Gala de Danse à Montluçon »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'allouer à l'association « OSMOZ » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 400,00€ pour faire suite aux diverses dépenses du Gala de Danse de l'association « OSMOZ » présenté à Montluçon.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au Budget de la Commune 2016 à l'article 6574, chapitre 65.

15/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire de Villejust, SERGE PLUMERAND, informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut prévoir des crédits supplémentaires à l'article 6574, crédits non suffisants, pour le versement des subventions exceptionnelles accordées à l'association Osmoz pour le Gala de Danse à Montluçon pour la somme de 400,00 euros et, au nouveau bureau de l'association Les Chasseurs de Villejust pour la somme de 225,00 euros.

Afin de réaliser l'ensemble ces opérations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Service	Objet	Montant	Montant
65	6574	240	<i>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	625,00 €	
TOTAL				625,00 €	

Crédits à réduire				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Service	Objet	Montant	Montant
67	6711	010	<i>Intérêts moratoires et pénalités sur marchés</i>	- 625,00 €	
TOTAL				- 625,00 €	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2016 telle que proposée par Monsieur le Maire.

16/ DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2016

CONSIDERANT qu'une subvention de 65 000.00€ a été notifiée à la commune par la Conseil Départemental dans le cadre du programme d'aide à l'investissement 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une subvention départementale, la Communauté Paris Saclay a reversé à la commune la somme de 685 176.00€ pour l'opération « Salle de Danse »,

CONSIDERANT que ces recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif 2016,

Monsieur le Maire de Villejust, Serge PLUMERAND, informe les membres du Conseil Municipal que des crédits supplémentaires sont à prévoir aux différentes opérations d'investissement afin de couvrir des dépenses de travaux et d'acquisition de terrain.

Afin de réaliser l'ensemble de ces opérations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	OBJET	MONTANT	MONTANT
21	2135	ONA	<i>Installation générale, agencements, aménagements, aménagements des constructions</i>	23 396,00€	
21	2111	ONA	<i>Terrains nus</i>	32 280,00€	
21	21568	58	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile</i>	60 000,00€	
23	2313	56	<i>Constructions</i>	100 000,00€	
23	2313	30	<i>Constructions</i>	30 000,00€	
23	2313	15	<i>Constructions</i>	40 000,00€	
23	2313	100	<i>Constructions</i>	84 700,00€	
23	2313	10015	<i>Constructions</i>	20 000,00€	
23	2315	10010	<i>Installation, matériel et outillage techniques</i>	60 000,00€	
23	2315	10009	<i>Installation, matériel et outillage techniques</i>	30 000,00€	
23	2313	10004	<i>Constructions</i>	250 300,00€	
23	2313	10003	<i>Constructions</i>	20 000,00€	
TOTAL				750 676,00€	

INVESTISSEMENT				DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	OBJET	MONTANT	MONTANT
13	1385	56	<i>Autres subventions d'investissement non transférables – Groupement de collectivités</i>		685 176,00€
13	1323	30	<i>Subvention d'équipement non transférables - Département</i>		9 270,00€
13	1323	15	<i>Subvention d'équipement non transférables - Département</i>		8 769,00€
13	1323	10009	<i>Subvention d'équipement non transférables - Département</i>		17 415,00€
13	1323	10004	<i>Subvention d'équipement non transférables - Département</i>		10 173,00€
13	1323	10003	<i>Subvention d'équipement non transférables - Département</i>		19 873,00€
TOTAL				- €	750 676,00€

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** la décision modificative n° 5 au Budget Primitif 2016 telle que proposée par Monsieur le Maire.

17/ AVIS SUR LA PRISE D'UN ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DE + DE 3.5T SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES « ADAPTÉS A LA VOIRIE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite avoir leur avis sur la prise ou non d'un arrêté interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur l'ensemble des voies communales « adaptés à la voirie ».

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, compte tenu des effets climatiques survenus sur la commune depuis la sécheresse 2003, notre chaussée se détériore d'année en année principalement sur le passage d'enfouissement des réseaux.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules de + de 3.5t pour des raisons de sécurité et afin d'améliorer le cadre de vie.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes,

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de donner un avis quant à la prise d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur l'ensemble des voies communales « adaptés à la voirie », rue par rue

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** la prise d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur l'ensemble des voies communales « adaptés à la voirie ».
- **DIT** que sauf autorisation exceptionnelle, la circulation sur les voies communales des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 T est interdite en tout temps
- **DIT** que la signalisation sera mise en place conformément à l'arrêté

18/ AVIS SUR LA PRISE D'UN ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DE + DE 3.5T SUR LE CD118 TRAVERSANT LE BOURG DE VILLEJUST SAUF DESSERTES LOCALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite avoir leur avis sur la prise ou non d'un arrêté interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur le CD 118 traversant le bourg de villejust sauf dessertes locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, compte tenu des effets climatiques survenus sur la commune depuis la sécheresse 2003, notre chaussée se détériore d'année en année principalement sur le passage d'enfouissement des réseaux.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules de + de 3.5t pour des raisons de sécurité et afin d'améliorer le cadre de vie de la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes,

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de donner un avis quant à la prise d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur le CD 118 traversant le bourg de villejust sauf dessertes locales.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la prise d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur le CD 118 traversant le bourg de villejust sauf dessertes locales.
- **DIT** que sauf autorisation exceptionnelle, la circulation sur les voies communales des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 T est interdite en tout temps.
- **DIT** que la signalisation sera mise en place conformément à l'arrêté

Monsieur le Maire propose également de mettre à jour les panneaux de limitation de vitesse dans les agglomérations à 30km/h, compte tenu de la nouvelle réglementation, la limitation était auparavant de 50 km/h.

Monsieur CONCORDIA a fait un inventaire de tous les panneaux.

Monsieur le Maire rappelle que les « zones 30 » sont réglementées et doivent faire l'objet d'un aménagement urbain, elles ne peuvent donc pas être mises en place partout.

Monsieur CAMBON prend la parole et demande ce qu'il en est de la route départementale 446 ?

Monsieur le Maire précise que c'est un autre débat mais que cette voie départementale n'est pas oubliée, et que le Président du Conseil Départemental a été saisi afin d'évoquer son devenir.

Monsieur COGNEVILLE prend la parole et demande si la prise de l'arrêté interdisant la circulation des véhicules de + de 3.5t sur le CD118 s'étend jusqu'au rond-point nord ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera nécessaire de prendre contact avec les communes limitrophes, il est évident que les véhicules de +3.5t seront renvoyés sur les voies départementales des communes voisines et non sur les voies communales.

Monsieur CONCORDIA prend la parole et demande « Est-ce que les arrêtés qui vont être pris annulent et remplacent tous les autres précédemment pris ? »

Monsieur le Maire répond « bien sûr, il faudra même faire référence aux anciens arrêtés. » et précise que la prise d'arrêté rue par rue évite la remise en cause d'un arrêté général.

En complément sur la prise des arrêtés de limitation de vitesse, Monsieur TRICKOVSKI rappelle que ce n'est pas parce que des panneaux seront installés que les personnes respecteront la limitation de vitesse mais néanmoins la commune est en cours de recrutement pour mettre en place une police municipale. Le respect du code de la route fera partie intégrante de leurs fonctions.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H30.

Le Secrétaire de Séance,



Sauveur CONCORDIA

Le Maire,



Serge PLUMERAND